

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix sept septembre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/09/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Bernard POULET, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 094 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que les frais de déplacement courants des élus, liés à l'exercice normal de leur mandat, sont couverts par leur indemnité de fonction. Seuls les membres du conseil, ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent, peuvent demander le remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions des organismes où ils représentent l'intercommunalité lorsque la réunion a lieu dans une autre commune que la leur. Dans ce cas la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

De plus, Monsieur le Président expose que les membres du Conseil Communautaire peuvent être amenés, dans le cadre d'un mandat spécial pour représenter la Communauté de Communes de Noblat lors de différentes réunions et missions. Monsieur le Président précise que les frais occasionnés à ces occasions sont remboursables en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise le Président à confier des mandats spéciaux ou à autoriser les élus à se déplacer dans des instances ou organismes où les Conseillers Communautaires représentent la Communauté de Communes de Noblat

Autorise le remboursement des frais engagés, dans le cadre d'un mandat spécial, sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Précise que l' élu en charge d'un mandat spécial devra présenter, pour être remboursé des frais qu'il a engagés, un état de frais et des justificatifs.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2009-077

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 22/09/2009

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Date de transmission de l'acte : 22/09/2009

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2009

Numéro de l'acte : 2009-094 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090917-2009-094-DE

Date de décision : 17/09/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite